

Intelli-feu Canada
Prix de la Journée de préparation des collectivités contre les feux de forêt

Règlement officiel

En participant à ce concours, les participants acceptent d'être liés par le règlement officiel qui suit :

1. AUCUN ACHAT OU PAIEMENT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER À CE CONCOURS. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE RECEVOIR UN PRIX. LES CHANCES DE GAGNER UNE RÉCOMPENSE SOUS LA FORME D'UNE SUBVENTION DÉPENDENT DU NOMBRE DE PARTICIPATIONS ADMISSIBLES REÇUES.

2. ADMINISTRATEUR. Le concours relatif aux subventions de la Journée de préparation des collectivités contre les feux de forêt d'Intelli-feu Canada (le « Concours ») est administré par Partenaires en protection (PEP) (l'« Administrateur »), dont l'adresse est le 189, 350 - 55 Salisbury Way, Sherwood Park (Alberta) T8B 0A9.

3. ADMISSIBILITÉ. L'admissibilité au Concours est ouverte aux personnes physiques résidant légalement au Canada, âgées de 19 ans et plus. Les employés, directeurs et cadres de l'Administrateur, de la National Fire Protection Association, du Groupe Co-operators Ltd. ou de l'Institut de prévention des sinistres catastrophiques (collectivement les « Promoteurs ») qui ont fourni le financement relatif aux projets (y compris leurs filiales, agences de publicité et administrateurs de concours respectifs), ainsi que leur famille immédiate (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs, et leurs conjoints respectifs) et les membres de leur foyer ne peuvent pas participer. Ce Concours est nul là où il est interdit.

4. PÉRIODE D'INSCRIPTION. Le Concours commence à 8 h, heure normale des Rocheuses, le 2 novembre 2020 et se termine à 16 h, heure normale des Rocheuses, le 15 janvier 2021 (la « Période d'inscription »).

5. COMMENT S'INSCRIRE? Pour participer au Concours, vous devez être admissible conformément au présent règlement officiel et votre inscription ainsi que votre formulaire de participation doivent être soumis pendant la Période d'inscription. Pour participer, cliquez sur le lien de la Journée de préparation des collectivités contre les feux de forêt qui se trouve sur le site www.firesmartcanada.ca et remplissez le formulaire de participation figurant sur la page de l'événement de la Journée de préparation des collectivités contre les feux de forêt. En remplissant le formulaire d'inscription, vous devez créer une brève description du projet proposé que vous ou votre groupe allez entreprendre et mener à bien entre le 1^{er} mai 2021, soit la Journée de préparation des collectivités contre les feux de forêt, et le 31 octobre 2021, afin de réduire le risque de feu de forêt ou les conséquences d'un récent feu de forêt, ou encore de faire progresser la préparation à la lutte contre les feux de forêt dans votre quartier. Votre demande doit mentionner la date et l'heure de début de votre événement, ainsi qu'inclure une déclaration sur la façon dont la subvention relative au projet sera dépensée. Les projets doivent être des activités coordonnées par une seule personne, un petit groupe d'amis ou de parents, un quartier, une organisation communautaire ou une communauté entière travaillant à l'atténuation des risques d'incendie ou des conséquences d'un incendie récent, ou encore à l'amélioration de la préparation aux feux de forêt.

Tous les lauréats seront annoncés au public le 1^{er} mai 2021. Le formulaire de participation doit comporter toutes les informations requises, notamment le nom, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du responsable de projet, ainsi que la ville et la province ou le territoire où le projet sera entrepris.

Si le projet est sélectionné comme gagnant, les participants doivent avoir la volonté et la capacité de partager des photographies ou d'autres portraits d'eux-mêmes et d'autres participants au projet, des descriptions et d'autres détails de la mise en œuvre de leur projet avec l'Administrateur et les Promoteurs en personne, par écrit et/ou par téléphone, au choix de l'Administrateur et/ou des Promoteurs, à des fins promotionnelles ou publicitaires des Promoteurs dans tous les médias connus actuellement ou développés ultérieurement, sans limitation territoriale ou temporelle, sauf si la loi l'interdit, à la seule discrétion de l'Administrateur ou des Promoteurs. Les participations seront considérées comme ayant été soumises par la personne physique dont le nom figure sur le bulletin de participation. Une seule participation par personne ou par groupe est autorisée.

Afin de présenter une demande de participation, vous devez avoir obtenu tous les consentements et toutes les approbations, licences ou autorisations nécessaires à la soumission de votre participation et à son utilisation, comme mentionné dans le présent règlement officiel. En outre, votre participation ne doit pas, comme déterminé par l'Administrateur à sa seule et absolue discrétion : violer toute loi ou les droits d'un tiers; contenir un contenu obscène, offensant, blasphématoire, pornographique, violent ou désobligeant; promouvoir l'alcool, les drogues illégales, le tabac, les armes à feu/les armes (ou l'utilisation de tout ce qui précède); diffamer, déformer ou dénigrer un tiers; communiquer des messages ou des images incompatibles avec l'image positive et/ou la bonne volonté auxquelles l'Administrateur et les Promoteurs souhaitent s'associer; dépeindre un comportement dangereux ou illégal.

Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Administrateur et des Promoteurs.

Toute tentative par un individu d'accéder à un site Web associé au Concours par le biais d'un script de robot ou d'une autre attaque par force brute, par l'utilisation de dispositifs ou de programmes de participation automatisés, ou par tout autre moyen non autorisé est interdite et entraînera l'annulation de toute participation associée et la disqualification et l'inadmissibilité de l'individu au Concours.

6. SÉLECTION DU GAGNANT. L'Administrateur sélectionnera les gagnants parmi les candidatures complètes et admissibles reçues pendant la Période d'inscription. Chacun d'entre eux recevra un prix de 500 \$ à utiliser pour la mise en œuvre du projet décrit dans la description du projet dans la candidature. Les gagnants seront choisis sur la base de l'évaluation par l'Administrateur, assisté d'autres personnes s'il le souhaite; de la clarté et de la facilité de compréhension de la description du projet. L'Administrateur se réserve le droit de rejeter, à sa seule et absolue discrétion, toute participation qui ne répondrait pas aux critères énoncés dans le présent règlement officiel.

LA SÉLECTION D'UN GAGNANT N'INDIQUE PAS QUE L'ADMINISTRATEUR OU LES PROMOTEURS ONT UNE OPINION SUR L'EFFICACITÉ DU PROJET POUR ATTEINDRE SON OBJECTIF OU TOUT OBJECTIF DE SÉCURITÉ OU DE PRÉPARATION AUX INCENDIES.

7. PRIX. Chaque lauréat recevra un prix de 500 \$ sous forme de chèque à utiliser pour la réalisation du projet décrit dans le formulaire d'inscription. Chaque gagnant recevra également une « boîte d'événement », qui comprendra du matériel promotionnel et des informations Intellifeu que le gagnant devra utiliser pour appuyer son projet. Les prix décernés attribués « tels quels ». Toutes les taxes et tous les autres coûts, associés au projet ou non, qui ne sont pas spécifiquement mentionnés dans le présent règlement officiel, sont à la charge exclusive du gagnant. Le prix ne peut être transféré ou substitué, sauf à la seule discrétion de l'Administrateur. L'Administrateur se réserve le droit de substituer un prix de valeur égale ou supérieure si le prix annoncé n'est pas disponible au moment de la remise des prix. Les prix seront attribués conformément au présent règlement officiel, à condition qu'un nombre suffisant de participations admissibles soit reçu.

8. COMMENT RÉCLAMER VOTRE PRIX? Les gagnants sont soumis à une vérification de leur identité et de leur admissibilité avant l'attribution du prix. Les gagnants seront informés à l'adresse électronique fournie sur le bulletin de participation. Dans les dix (10) jours suivant la date d'envoi de l'avis, le gagnant doit, par retour de courriel ou par tout autre moyen indiqué par l'Administrateur, fournir une réponse, indiquant son acceptation du prix et fournissant à l'Administrateur un formulaire de consentement et de décharge signé, la confirmation de l'identité et de l'admissibilité du gagnant et son accord avec les modalités et conditions contenues dans le présent règlement officiel. **LE FAIT DE NE PAS SIGNER ET RETOURNER RAPIDEMENT CETTE DOCUMENTATION OU DE NE PAS SE CONFORMER AU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL ENTRAÎNERA VOTRE DISQUALIFICATION.** Les gagnants qui ne fournissent pas une réponse complète et dans les délais impartis perdront leur prix. En outre, le prix sera annulé si : le gagnant est jugé non admissible ou non conforme au présent règlement officiel; le gagnant refuse d'accepter le prix; l'administrateur est incapable de contacter le gagnant par l'intermédiaire de l'adresse électronique fournie; ou si une notification de prix ou un prix est retourné sans pouvoir être livré. Lorsqu'un prix a été annulé, le prix peut, à la seule discrétion de l'Administrateur, être attribué à un autre gagnant sélectionné parmi les autres participations admissibles.

Les prix seront expédiés aux gagnants vérifiés aux frais de l'Administrateur. À moins que le gagnant ne prenne d'autres dispositions acceptables pour l'Administrateur, les prix seront expédiés à l'adresse du gagnant vérifié, telle qu'indiquée dans le bulletin de participation du gagnant. Les gagnants disposeront d'un délai de quatre (4) semaines pour la vérification et l'expédition de leur prix. L'Administrateur ne sera pas tenu responsable des retards dans l'attribution des prix pour toute raison indépendante de sa volonté.

9. CONDITIONS DE PARTICIPATION. En participant au Concours, les participants acceptent d'être liés par le présent règlement officiel et de cautionner et de respecter toutes les décisions de l'Administrateur concernant l'interprétation et la mise en œuvre du règlement officiel et du Concours. En acceptant un prix, chaque gagnant consent à ce que son nom, sa ville et sa province ou son territoire de résidence, la description de son projet, sa voix et ses déclarations relatives au Concours ou à l'Administrateur, ainsi que des photographies ou autres représentations de lui-même et d'autres participants au projet, ainsi que leur projet et leur description, et d'autres détails de la mise en œuvre de leur projet, soient utilisés par l'Administrateur et les Promoteurs en personne, par écrit et/ou par téléphone, au choix de l'Administrateur et/ou des Promoteurs, à des fins promotionnelles ou publicitaires de l'Administrateur et/ou des Promoteurs dans tous les médias actuellement connus ou développés

ultérieurement, sans limitation territoriale ni temporelle, sauf si la loi l'interdit, à la seule discrétion de l'Administrateur ou des Promoteurs, sans autre compensation, notification ou autorisation.

En s'inscrivant au Concours, les participants déclarent et garantissent qu'ils remplissent toutes les conditions d'admissibilité et se conforment au règlement officiel du Concours. Les participants reconnaissent que rien dans le présent règlement ne constitue une relation d'emploi, de coentreprise ou de partenariat entre le participant et l'Administrateur. En aucun cas, un participant ne doit être considéré comme l'agent ou agir comme l'agent de l'Administrateur ou des Promoteurs à quelque titre que ce soit.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. En s'inscrivant au Concours, le participant accepte de libérer, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité l'administrateur, la National Fire Protection Association, le Groupe Co-Operators, l'Institut de prévention des sinistres catastrophiques, ainsi que leurs employés, dirigeants, administrateurs, représentants, agents, salariés et affiliés respectifs (collectivement les « Parties libérées ») de toute réclamation, action, blessure, perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les blessures ou le décès, résultant de la participation au Concours ou de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout prix attribué. La présente limitation de responsabilité est une limitation globale de responsabilité qui s'applique à tous les dommages de toute nature, y compris (sans s'y limiter) les dommages compensatoires, directs, indirects ou consécutifs; la perte de données, de revenus ou de bénéfices; la perte ou les dommages aux biens; et les réclamations de tiers. Les participants admissibles conviennent que les Parties libérées ne sont en aucune façon responsables de toute garantie, représentation ou caution, légale, expresse ou implicite (y compris, mais sans s'y limiter, les garanties tacites de valeur marchande, de titre et d'adéquation à un usage particulier), en fait ou en droit, relative au Concours, à tout projet conçu, décrit ou entrepris dans le cadre du Concours, ou au prix attribué. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Parties libérées ne font aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, concernant tout site Web promotionnel et ne sont pas responsables des conséquences de toute interruption ou erreur qui y serait liée.

Les Parties libérées ne sont pas responsables des soumissions tardives, incomplètes, inexactes ou des problèmes de toute nature, qu'ils soient mécaniques, humains ou électroniques. Les Parties libérées ne sont pas responsables des dysfonctionnements techniques, matériels ou logiciels, des pannes téléphoniques de toute nature, des connexions réseau perdues ou non disponibles, de l'incapacité à accéder à un site Web, de l'incapacité à soumettre une participation, ou de la fraude, des transmissions informatiques incomplètes, déformées ou retardées ou de la transcription inexacte des informations de participation, qu'elles soient causées par l'Administrateur, les utilisateurs ou par tout équipement ou programme associé ou utilisé dans le cadre du Concours ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans le traitement des participations et pouvant endommager le système d'un utilisateur ou limiter la capacité d'un participant admissible au Concours. Les Parties libérées ne sont pas responsables des inscriptions tardives, incomplètes ou endommagées. Les documents de participation qui ont été altérés ou modifiés sont nuls. Si une partie de l'opération promotionnelle est, de l'avis exclusif de l'Administrateur, compromise par un virus, des vers, des bogues, une intervention humaine non autorisée ou d'autres causes qui, de l'avis exclusif de l'Administrateur, corrompent ou compromettent l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne conduite, ou la soumission des participations, ou si le Concours ne peut pas se dérouler comme prévu pour toute

autre raison, l'Administrateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin au Concours et, si elle prend fin, à sa discrétion, de sélectionner le ou les gagnants potentiels par un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles et non suspectes reçues avant que des mesures ne soient prises.

11. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION. Ce Concours est soumis à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et locales applicables.